



## **REGLEMENT DE VISITE DE L'ABBAYE ROYALE DU MONCEL**

Le présent règlement a pour objet d'informer les visiteurs de l'Abbaye Royale du Moncel des conditions de visite. Il est destiné à assurer la sécurité des personnes, la préservation des lieux et des collections, ainsi que la qualité de la visite.

Le présent règlement est applicable dans sa totalité à toute personne pénétrant sur le site, sous réserve des dispositions particulières qui peuvent lui être notifiées ainsi que des événements exceptionnels pouvant avoir lieu.

### **CONDITIONS GENERALES D'ACCES**

Les périodes et horaires d'ouverture ainsi que les espaces accessibles au public sont consultables sur le site Internet [www.abbayedumoncel.fr](http://www.abbayedumoncel.fr) ainsi qu'à l'accueil du site. Ils peuvent être modifiés sur décision de l'équipe d'animation de l'Abbaye.

Pendant les heures d'ouverture, le site est accessible moyennant la délivrance d'un titre d'accès en cours de validité. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre pendant toute la durée de la visite en vue d'un éventuel contrôle. Il n'est plus délivré de billet et l'entrée n'est plus autorisée 30 minutes avant la fermeture du monument au public. Pendant la durée d'ouverture du site, l'accès aux espaces d'accueil et à la boutique est libre et gratuit sous réserve du respect de l'ensemble des dispositions du présent règlement. L'achat d'un billet équivaut à l'acceptation des conditions générales de vente de l'Abbaye Royale du Moncel.

Le stationnement dans l'Abbaye Royale du Moncel n'est pas autorisé. Un parking gratuit devant l'abbaye est disponible.

### **CONDITIONS GENERALES DE VISITES**

Les espaces de visites sont placés sous la sauvegarde du public.

Les usagers sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer par eux-mêmes, par des personnes, par des animaux ou pour les objets ou véhicules dont ils ont la garde.

Outre les dispositions du présent règlement, le public est tenu de se conformer aux recommandations des personnels du site.

Toute personne dont le comportement nuit à la tranquillité des autres usagers ou de la faune sauvage, à l'agrément du site et d'une façon générale à l'ordre public, pourra recevoir l'injonction de quitter le site, sans remboursement.

Les enfants restent placés sous l'entière responsabilité des adultes qui les accompagnent et qui en ont la garde.

Les chiens et animaux de petite taille doivent être tenus en laisse et sont tolérés dans les seuls espaces verts et chemins. Les éventuelles déjections sont à ramasser. Ces chiens et animaux sont acceptés en intérieur s'ils sont portés par leur maître.

Le public est tenu de respecter la propreté des espaces verts et des équipements.

Des poubelles sont à disposition dans les toilettes ainsi qu'à l'accueil de l'abbaye.

Les motos et vélos stationnés sur le parking à vélo ne sont pas sous la responsabilité du Club du Vieux Manoir et de l'Abbaye Royale du Moncel.

L'utilisation de drone sur le site ou au-dessus du site de l'abbaye est soumise à l'accord de l'équipe d'animation de l'abbaye.

La notion de groupe s'entend à partir de 10 personnes.

### **REGLES RELATIVES A L'ORDRE PUBLIC ET A LA SECURITE**

Pour préserver la sécurité, la tranquillité et l'agrément du public, l'accès est interdit à toute personne dont la tenue ou le comportement sont contraires à l'ordre public.

Le Club du Vieux Manoir et l'Abbaye Royale du Moncel ne sont pas responsables des objets et effets appartenant aux visiteurs laissés sans surveillance ou déposés à l'accueil.

Il est interdit d'entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du monument, de ses collections, et des équipements mis à la disposition des visiteurs. Il est notamment interdit de :

- Apposer des affiches, des tracts ou des balisages tant à l'intérieur du site que sur les murs qui l'entourent, sans autorisation,
- Distribuer ou vendre quoi que ce soit sans autorisation écrite délivrée par l'équipe d'animation, dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- Fumer ou vapoter à l'intérieur des salles du site. Il est néanmoins toléré de fumer dans les extérieurs de l'abbaye. Il est interdit de jeter les mégots à terre. Des cendriers sont à disposition dans la cour,
- Troubler les visites,
- Taguer et faire des graffitis,
- Franchir les dispositifs de protection,
- Escalader ou s'asseoir sur les barrières,
- Manipuler sans motif un boîtier d'alarme incendie ou des moyens de secours,
- Se soulager en-dehors des toilettes destinées au public,
- Procéder à des quêtes dans l'enceinte du domaine, sauf autorisation particulière,
- Filmer ou photographier le guide, le personnel, les volontaires ou les bénévoles,
- Filmer ou photographier le site à des fins commerciales,
- Accéder ou franchir les limites des zones de « chantier de jeunes »,
- Descendre dans les puits,
- Boire l'eau du lavoir.

Afin d'assurer la sauvegarde des lieux ouverts au public, il est interdit de :

- Nuire à l'hygiène et à la salubrité des lieux,
- Se baigner et de pêcher dans les pièces d'eau,
- Détériorer les plantations, de casser ou de couper les feuillages, de mutiler les arbres et d'y monter, de cueillir les fleurs, les fruits et les champignons,
- Détériorer les équipements,
- Allumer des feux ou d'utiliser sans autorisation des appareils et dispositifs à flamme nue,
- Pratiquer du camping,
- Circuler en voiture ou tout engin à moteur sur le site, sauf autorisation particulière,
- Entreprendre toute action susceptible d'entraîner une dégradation du site ou d'en dénaturer la destination,
- Nourrir les animaux,
- Prendre des photos avec flash dans le réfectoire ainsi que dans le musée,
- Déambuler dans le parc en cas de vents violents (chute de branches et de tuiles),
- Franchir les zones non ouvertes au public (accès marqué « privé » ou « accès interdit »),
- Pénétrer dans les espaces non ouverts à la visite,
- Déambuler sur les vestiges du château ainsi que dans la zone naturelle protégée,
- Toucher aux divers objets et machines présents sur le site.

En entrant sur le site, les usagers autorisent automatiquement l'association à les filmer via les caméras de surveillance installées sur le site.

L'abbaye Royale du Moncel et le Club du Vieux Manoir déclinent toutes responsabilités en cas de dommage physique ou moral pouvant être occasionnés par une tenue vestimentaire inappropriée à la visite d'un monument ancien et historique.

Il est interdit sauf convention, concession ou autorisation préalable, de distribuer ou de vendre des imprimés, des objets de toute nature, des boissons ou des denrées, de photographier ou de filmer à des fins commerciales, d'organiser des spectacles ou quelques manifestations que ce soit.